

Conseil Municipal du 05 février 2024

DEL2024_02_05_01	ADMINISTRATION GENERALE	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 04 décembre 2023	unanimité
DEL2024_02_05_02	PERSONNEL	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	unanimité
DEL2024_02_05_03	FINANCES	AUTORISATION DE DEPENSES D'UN QUART AVANT VOTE DU BUDGET 2024	unanimité
DEL2024_02_05_04	FINANCES	SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE GYM	unanimité
DEL2024_02_05_05	FONCIER	MAISON VICOMTE - DEBUT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION	unanimité
DEL2024_02_05_06	FINANCES	PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LES ECOLES	unanimité
DEL2024_02_05_07	FINANCES	PARTICIPATION FRAIS ECOLE ST JOSEPH - PONTRIEUX	unanimité
DEL2024_02_05_08	SCOLAIRE	APPROBATION DU PROJET EDUCATIF	unanimité
DEL2024_02_05_09	SCOLAIRE	MAINTIEN DE LA SEMAINE DES 4 JOURS	unanimité



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 05 février 2024

Date convocation : 19/01/2024	Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE, Mr François LE GOAZIOU, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Céline LE RU, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK,</p> <p>Absents / excusé : Mr Joseph LE CHEVERT, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO,</p> <p>Procuration : Mme Sandrine MOREAUX qui donne procuration à Me Jean Louis HERVE.</p> <p>Secrétaire de séance : Mr Gilbert ANTOINE</p>

2024_02_05_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 04 décembre 2023

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité

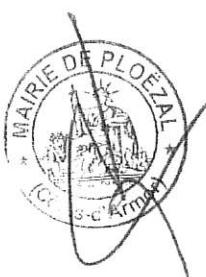
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 04 décembre 2023

APPROUVE le PV du conseil municipal du 04 décembre 2023.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Gilbert ANTOINE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 05 février 2024

Date convocation : 19/01/2024	Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE, Mr François LE GOAZIOU, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Céline LE RU, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNIC,</p> <p>Absents / excusé : Mr Joseph LE CHEVERT, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO,</p> <p>Procuration : Mme Sandrine MOREAUX qui donne procuration à Me Jean Louis HERVE.</p> <p>Secrétaire de séance : Mr Gilbert ANTOINE</p>

2024_02_05_02 OBJET : Modification du tableau des effectifs

CREATION DE POSTES : Promotion interne agent de maitrise

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne, suite au dépôt d'un dossier de demande déposé l'an dernier au CDG 22. (Liste d'aptitude en date du 1^{er} juillet 2023)

Mr le maire indique que les entretiens individuels de fin d'année ont été réalisés à la mi-janvier.

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de 2 postes d'agent de maitrise

Un poste à temps plein

Un poste à temps non complet : 30 heures

DECIDE La suppression de deux postes d'adjoint technique principale de 1^{ère} classe

Un poste à temps plein

Un poste à temps non complet : 30 heures

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	DHS	Nombre
Administratif	Rédacteur	Rédacteur	35	1
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif Ple de 1ere classe	17,50	1
Technique	Agent de maitrise	Agent de maitrise	35	1+1
		Agent de maitrise	30	1
		Adjoint technique Ple de 1ere classe	22	1
		Adjoint technique	35	1
		Adjoint technique	28	1
		Adjoint technique	15	1
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	Ajoint du patimoine Ple de 1ere classe	35	1
Animation	Adjoint D'animation	Adjoint d'animation	35	1
Sociale	ATSEM	ATSEM Ple de 1ere classe	28	1

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Gilbert ANTOINE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 05 février 2024

Date convocation : 19/01/2024	Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE, Mr François LE GOAZIOU, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Céline LE RU, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Absents / excusé : Mr Joseph LE CHEVERT, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Procuration : Mme Sandrine MOREAUX qui donne procuration à Me Jean Louis HERVE. Secrétaire de séance : Mr Gilbert ANTOINE

2024_02_05_03 OBJET : Autorisation de dépenses d'un quart avant vote du budget 2024

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L162-1 du Code des Collectivités Territoriales, permettant, avant les votes des Budgets Primitifs 2024, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023.

Cette mesure permettra, notamment de faire face à des événements imprévus. Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant vote des Budgets Primitifs 2024, sur les bases des enveloppes financières suivantes :

Inscriptions au budget 2023 :

BUDGET GENERAL

21	Immobilisations corporelles	Inscrits au BP		TOTAU	25%	MONTANT ARRONDI
		2023	DM1			
	MONTANT AU BP 2023	134 616.63 €		134 616.63 €	33 654.16 €	33 654 €
	TONAUX	134 616.63 €	- €	- €	134 616.63 €	33 654.16 €

23	Immobilisations en cours	Inscrits au BP		TOTAU	25%	MONTANT ARRONDI
		2023	DM1			
	Montant prévu au BP 2023	831 000.00 €		831 000.00 €	207 750.00 €	207 750 €
	TONAUX	831 000.00 €	- €	- €	831 000.00 €	207 750.00 €

Soit une enveloppe pour le budget général de

241 404 €

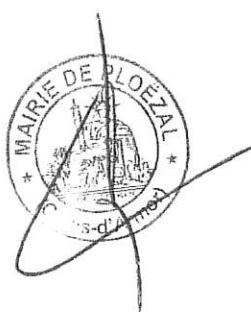
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
dans les limites du quart des dépenses inscrites au BP 2023.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Gilbert ANTOINE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 05 février 2024

Date convocation : 19/01/2024	Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE, Mr François LE GOAZIOU, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Céline LE RU, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNIC, Absents / excusé : Mr Joseph LE CHEVERT, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Chantal BERTHO, Procuration : Mme Sandrine MOREAUX qui donne procuration à Me Jean Louis HERVE. Secrétaire de séance : Mr Gilbert ANTOINE

2024_02_05_04 OBJET : Subvention à l'association communale de Gym

Monsieur le maire informe que l'association qui ne bénéficie pas de subvention communale, a acquis du matériel pour exercer leurs activités sportives.

Par courrier écrit par le Président de l'association, ce dernier sollicite une subvention exceptionnelle pour financer ces acquisitions d'un montant de 80 euros et 122.94 euros
Les factures ont été transmises comme justificatifs, avec le courrier de demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

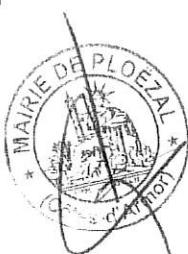
Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association

gymnastique de la commune, pour un montant de 202.94 euros

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Gilbert ANTOINE



Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de PLOEZAL Séance du 05 février 2024

Date convocation : 19/01/2024	Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE, Mr François LE GOAZIOU, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Céline LE RU, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Chantal BERTHO, Absents / excusé : Mr Joseph LE CHEVERT, Mme Brigitte LE BAIL, Procuration : Mme Sandrine MOREAUX qui donne procuration à Me Jean Louis HERVÉ. Secrétaire de séance : Mr Gilbert ANTOINE

2024_02_05_05 OBJET : Maison VICOMTE – Début de la procédure d’acquisition

La maison située au 2 rue de la mairie, est à ce jour saisie par un arrêté de péril imminent.

La collectivité avait anticipé en prenant attache avec des spécialistes du bâtiment, et également lors des travaux d'aménagement du bourg.

Cette acquisition est plus complexe que prévue, et nécessite l'aide d'un maître d'œuvre.

Le choix s'est porté par un confrère, de Mr DANNO, le cabinet AGOUF ARCHITECTE, basé sur Saint Brieuc, pour un montant de 1 320.00 euros, pour les prestations suivantes :

En effet, après une visite sur place, avec l'ensemble des parties concernées, un premier document a été réalisé, un projet de division :

Pour rappel, la mission avec le géomètre expert est de 1572 euros TTC :

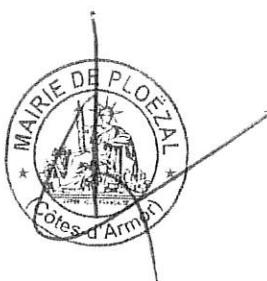
Le conseil Municipal, après échanges et discussions,

ACCEPTE de poursuivre les travaux de sécurisation du pignon, frappé d'un péril imminent

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant d'effectuer les démarches nécessaires sur ce dossier

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Gilbert ANTOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. ANTOINE".

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de PLOEZAL Séance du 05 février 2024

Date convocation : 19/01/2024	Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE, Mr François LE GOAZIOU, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Céline LE RU, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNIC, Mme Chantal BERTHO, Absents / excusé : Mr Joseph LE CHEVERT, Mme Brigitte LE BAIL, Procuration : Mme Sandrine MOREAUX qui donne procuration à Me Jean Louis HERVE. Secrétaire de séance : Mr Gilbert ANTOINE

2024_02_05_06 OBJET : Participation pour l'acquisition d'équipements pour les écoles

Monsieur le maire précise que ce point avait été échangé dans le dernier conseil d'école.

L'amicale laïque avait sollicité la commune pour acquérir des jouets, équipements pour les enfants, pour qu'ils puissent jouer à l'extérieur.

Les trottinettes et des tricycles ont été achetés par l'amicale.

La somme totale de ces équipements est de 1 228.44 €

Après échanges et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de l'intégralité du cout d'acquisition, c'est à dire 1 228.44 €

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget primitif de 2024

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Gilbert ANTOINE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 05 février 2024

Date convocation : 19/01/2024	Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE, Mr François LE GOAZIOU, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Céline LE RU, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Chantal BERTHO,</p> <p>Absents / excusé : Mr Joseph LE CHEVERT, Mme Brigitte LE BAIL,</p> <p>Procuration : Mme Sandrine MOREAUX qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE.</p> <p>Secrétaire de séance : Mr Gilbert ANTOINE</p>

2024_02_05_07 OBJET Participation frais école St Joseph - Pontrieux

Mr le maire rappelle que les couts élèves est réglémenté par la Préfecture des Cotes d'Armor.

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L422-5 du code de l'Education Nationale, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que des classes correspondantes à l'enseignement public.

Après échanges et discussion, il est décidé à l'unanimité, de

FIXER le montant de la participation pour un montant de 2 284.60 euros correspondant à :

- 05 élèves élémentaires (456.92 par enfant)

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Gilbert ANTOINE



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 05 février 2024

Date convocation : 19/01/2024	Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE, Mr François LE GOAZIOU, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Céline LE RU, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Chantal BERTHO, Absents / excusé : Mr Joseph LE CHEVERT, Mme Brigitte LE BAIL, Procuration : Mme Sandrine MOREAUX qui donne procuration à Me Jean Louis HERVÉ. Secrétaire de séance : Mr Gilbert ANTOINE

2024_02_05_08 OBJET : Affaires communales – Approbation du projet éducatif

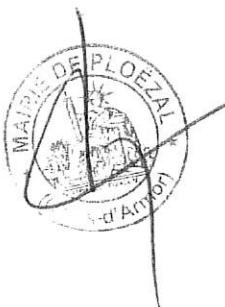
Mr le maire précise que le projet a été transmis aux élus, par mail, le vendredi 02 février. Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la commune doit établir un projet éducatif. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement qui sont à l'origine de son engagement. Ce projet permet aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger mes projets propres à la structure d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet éducatif, pour la période 2023 à 2026, communal tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Gilbert ANTOINE





PROJET EDUCATIF

ACCUEIL

PERISCOLAIRE

PLOEZAL

Préambule

Le service de garderie périscolaire de la commune de Ploezal fonctionne pour les écoles publiques du R.P.I Ploezal et Runan et est placée sous la responsabilité du Maire de Ploezal.

L'enjeu de ce projet éducatif est le bien-être physique et psychologique des enfants et aussi de sensibiliser les enfants au respect de l'environnement, par un apprentissage des comportements respectueux de la nature, de façon ludique.

1 L'accueil périscolaire de la commune de PLOEZAL

La commune de PLOEZAL gère l'accueil périscolaire du RPI PLOEZAL Runan. Cet accueil est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage dans le respect des valeurs démocratiques. Il est accessible à tous et répondent aux besoins d'accueil du plus grand nombre, ce qui suppose des tarifs et des horaires permettant à chaque famille d'en bénéficier.

1-1 L'accueil du matin et l'accueil du soir

Il propose à un grand nombre d'enfants des temps de loisirs riches, l'accueil du matin permet à l'enfant de débuter sa journée autour d'activités calmes et l'accueil du soir après un goûter collectif favorise des activités de détente avec la possibilité, pour les enfants élémentaires, d'effectuer les leçons sous la responsabilité d'un animateur.

Ainsi l'accueil périscolaire propose aux enfants :

- Un lieu de convivialité et de socialisation qu'ils pourront s'approprier en rencontrant d'autres enfants et adultes avec qui ils vont partager un temps de vie.
- Des conditions d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant, créateur et acteur de ses loisirs, agit sur son environnement et apprend à vivre en collectivité dans le groupe en acceptant les différences.
- Des conditions permettant de découvrir de nouvelles situations, d'expérimenter de nouvelles activités de loisirs.

L'accueil des enfants se fait le matin de 7h30 / 8h30 et le soir de 16h30 / 18h30.

2 Les intentions éducatives

2-1 Développement de l'enfant

Pendant la période de l'enfance, se déroulent plusieurs étapes au cours desquelles l'enfant devient un adulte. Cette période d'évolution et de construction se traduit par un développement dans les domaines physiques, physiologiques et socio-affectifs.

Pendant cette période il a besoin de repères pour acquérir, s'approprier et assimiler les caractéristiques de l'adulte. Tout doit être prétexte à encouragement et valorisation de l'enfant.

2-2 Favoriser l'autonomie

Développer son autonomie, c'est acquérir une indépendance future. Ainsi l'autonomie favorise une structuration cohérente de l'enfant

2-3 La vie de groupe

Vivre en collectivité, s'est s'enrichir au contact des autres. Le groupe est source d'échanges, de partages mais aussi de conflits. Toutes ces relations permettent une ouverture sur la vie de groupe et les règles de fonctionnement qui la régissent.

3 Les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil

3-1 Les moyens humains

L'accueil bénéficie d'une équipe d'animateurs permanente, elle est confiée à un responsable d'animation, qui sert de référent auprès des familles, enseignants. Elle est constituée d'un agent titulaire d'un CAP Petite Enfance et d'une formation BAFD en cours de validation, d'un agent titulaire du BAFA et d'une agent titulaire du CAP Petite Enfance.

3-2 Les locaux

Afin d'accueillir les enfants, la garderie est équipée de mobilier adapté pour chaque enfant, de coins bien spécifiques (lecture, construction, dessin, cuisine, jeu de société), d'une salle spécifique pour l'aide aux devoirs.

4 Accueil périscolaire

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire. Les parents doivent inscrire leurs enfants auprès de la directrice avant chaque rentrée scolaire et accepter le règlement intérieur.

Ils doivent également fournir le formulaire de renseignements, portant particulièrement sur les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi qu'une attestation d'assurance.

En ce qui concerne les modalités de paiement, les tarifs modulés sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Le prix est fixé à l'heure et toute heure entamée est facturée. Le tarif de la famille est défini pour toute l'année scolaire selon le quotient familial ainsi chaque famille doit fournir l'attestation de ce dernier.

Signatures

Le maire,
Mr Guy CONNAN

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 05 février 2024

Date convocation : 19/01/2024	Le cinq février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire .
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mr Jean Louis HERVÉ, Dominique GELGON, Mr Jean Michel VIEL, Mme Carole MEYER, Mr Gilbert ANTOINE, Mr François LE GOAZIOU, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Céline LE RU, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK, Mme Chantal BERTHO,</p> <p>Absents / excusé : Mr Joseph LE CHEVERT, Mme Brigitte LE BAIL,</p> <p>Procuration : Mme Sandrine MOREAUX qui donne procuration à Me Jean Louis HERVE.</p> <p>Secrétaire de séance : Mr Gilbert ANTOINE</p>

2024_02_05_09 OBJET : Rythmes scolaires – maintien de la semaine des 4 jours

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles

Par délibération du conseil municipal, en date du 26 juin 2017, la commune de PLOEZAL avait sollicité une dérogation pour remettre en place la semaine des 4 jours.

Considérant les articles D.521-10 du code de l'éducation, stipulant que la décision de la semaine scolaire des écoles ne peut porter sur la durée supérieure à 3 ans et qu'à l'issue de cette période, cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen, Sous réserve de l'avis du conseil d'école

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours, dans les écoles maternelles et primaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le renouvellement de la semaine des 4 jours au sein des écoles

HABILITE Le maire à signer, en tant que besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mr Gilbert ANTOINE

